

Commune de Puissalicon

**ARRETE N° 2026-75
Délégation de signature
Madame ORTUS-GILHODES Audrey
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2122-8,

Considérant que Madame ORTUS-GILHODES Audrey, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, exerce les fonctions d'agent d'accueil du public, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine de l'administration générale,

Arrête

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame ORTUS-GILHODES Audrey, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, sous ma responsabilité et ma surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la délivrance des expéditions du registre d'état civil
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents
- la légalisation de signature

Article 2

La signature par Madame ORTUS-GILHODES Audrey des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3

Le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/06/2026
Publication sur le site internet de la commune le 09/06/2026
Transmission au représentant de l'état le 09/06/2026

Signature de l'agent :



Puissalicon le 09/06/2026

